



MÉDIATHÈQUE DE LA VALLÉE DE JOUX

CONDITIONS DE PRÊT ET RÈGLEMENT D'UTILISATION

1. MISSIONS ET PRESTATIONS

La Médiathèque de la Vallée de Joux a pour mission de promouvoir la lecture, l'accès à la culture et à l'information. Elle met à disposition du public et des écoles un choix de documents variés, pour tous les goûts et tous les âges, à consulter sur place ou à emprunter.

En tant que bibliothèque mixte, elle s'adresse à la population de la région durant les heures d'ouverture publiques, ainsi qu'aux élèves et personnel de l'Établissement primaire et secondaire de la Vallée de Joux (EPS) et l'École Technique de la Vallée de Joux (ETVJ) durant les heures scolaires.

La consultation sur place des collections, l'utilisation des places de travail et de lecture, ainsi que l'accès à internet sont gratuits et ouverts à toutes et tous.

2. INSCRIPTION

Inscription

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. La présentation d'une pièce d'identité valable est exigée et, selon le type d'abonnement, d'un justificatif (ex. carte d'étudiant, carte AVS/AI). Jusqu'à 16 ans la signature d'un représentant légal est requise.

Les personnes résidant à l'étranger doivent obligatoirement communiquer une adresse e-mail personnelle valable.

Dans le cas d'une personne qui n'est pas domiciliée dans le canton de Vaud, le personnel peut limiter les possibilités de prêt ou demander des garanties.

Les changements de nom ou d'adresse doivent être annoncés sans délais.

Abonnements

Une cotisation annuelle est perçue. Le montant est payable en une seule fois et est non remboursable.

- Enfants (moins de 16 ans)
Jeunes en formation (jusqu'à 25 ans)
Classes EPS + ETVJ : gratuit
- AVS / AI / Chômage : 15 CHF
- Adultes (dès 16 ans) : 25 CHF
- Collectivités (garderie, EMS, etc.) : 20 CHF

Collectivités / classes

Pour les collectivités privées (garderies, EMS, etc.) et les classes, une personne de référence est nommée qui prend la responsabilité des documents empruntés.

Les groupes s'annoncent avant leur venue. Ils peuvent être reçus en dehors des horaires publics. Les rendez-vous se prennent au moins 48 heures à l'avance.

Les collectivités peuvent emprunter jusqu'à 30 documents simultanément dont 10 médias audiovisuels au maximum, pour une durée de 56 jours, renouvelable (224 jours maximum).

Utilisation de la carte

La carte remise lors de l'inscription est personnelle et intransmissible. Cette carte doit être présentée à chaque opération de prêt.

La personne titulaire de la carte, ou son représentant légal, est responsable des documents empruntés.

La perte de la carte doit être immédiatement signalée.

Le remplacement d'une carte (pour cause de perte, vol ou détérioration) est soumis à une taxe de 5 CHF.

Une carte *Enfant* ne permet pas d'emprunter des documents destinés aux adultes signalés par des étiquettes de couleur blanche.

Données personnelles

Les données personnelles collectées et enregistrées sont traitées de manière conforme à la législation en vigueur.

3. CONDITIONS DE PRÊT

Prêt et prolongation

Il est possible d'emprunter simultanément 10 documents, dont 4 médias audiovisuels au maximum, pour une durée de 28 jours, renouvelable (112 jours maximum).

Le personnel se réserve le droit de restreindre le nombre de documents empruntés sur un même sujet ou d'augmenter le nombre de documents prêtés simultanément.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

La prolongation s'effectue via le compte en ligne, par e-mail, par téléphone durant les heures d'ouverture, ou directement au guichet de prêt.

La prolongation est possible pour autant que le document ne soit pas demandé par une autre personne.

Réservation

Les documents empruntés peuvent être réservés gratuitement (max. 2 ouvrages simultanément).

Dès que le document est disponible, un avis est envoyé par e-mail. La réservation doit être retirée dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, le document est remis en circulation.

Retard

Un avis d'échéance est automatiquement envoyé par e-mail 2 jours avant la date de retour.

Lorsqu'un document n'est pas rendu dans les délais, trois avis de retard (à 1, 8 et 30 jours) sont envoyés. Aucun frais n'est perçu pour le retard.

Au bout du 60^{ème} jour de retard, un document non restitué est considéré comme perdu, et de ce fait facturé (voir *Détérioration/perte*).

Détérioration / perte

En cas de détérioration (hors usure normale) ou de perte, le document est remplacé aux frais de la personne titulaire de la carte, ou de son représentant légal.

La personne est tenue d'en rembourser la valeur correspondant à son prix d'achat, plus une participation forfaitaire de 5 CHF pour les frais d'équipement. Les montants dus sont payables dans les 30 jours.

En cas de facturation, un supplément de 10 CHF est appliqué.

4. RESPONSABILITÉS

Etat des documents

Les documents sont traités avec le plus grand soin. Les documents abîmés sont signalés au personnel qui possède le matériel adéquat pour les réparer.

Avant d'emprunter un document, la personne s'assure de son état et annonce toute détérioration qu'elle aurait remarquée afin de dégager sa responsabilité. A la restitution, tout dégât non signalé lors de l'emprunt lui est imputé.

Droits d'auteurs

Le public est tenu de respecter les dispositions légales en matière de droits d'auteurs. Les copies de CD ou DVD sont strictement interdites.

Responsabilité limitée

La médiathèque décline toute responsabilité en cas de dommage apporté à des équipements techniques personnels suite à l'usage d'un document emprunté.

5. DONS

Le don de documents parus dans les 3 dernières années, en très bon état et en accord avec la politique documentaire est accepté. La cession est définitive. La médiathèque dispose librement de ces documents.

6. PROPOSITIONS D'ACHAT

Les propositions d'achat sont les bienvenues. Les demandes sont satisfaites en tenant compte des contraintes budgétaires et des critères d'acquisition de la médiathèque.

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La médiathèque est un lieu de vie. Chaque personne est tenue de respecter les autres personnes présentes, ainsi que le mobilier et matériel mis à disposition.

Il est défendu de manger, boire et fumer dans les locaux.

Le clame est de rigueur. Afin de préserver la tranquillité des lieux, les sonneries de téléphone portables ainsi que leur utilisation sont proscrites. Des écouteurs sont à disposition pour regarder des vidéos ou écouter de la musique.

Les animaux ne sont pas admis, à la réserve des chiens guides d'aveugles.

Durant les horaires publics, les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

8. INTERNET

L'accès à Internet est exclusivement réservé à la recherche d'information.

L'accès aux sites portant atteinte à l'intégrité et la dignité de l'être humain est totalement interdit (pornographie, pédophilie, racisme, violence gratuite, etc.).

La médiathèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait. Toutefois, elle se réserve un droit de regard sur l'activité du public et le droit de suppression immédiate, temporaire ou définitive du droit d'accès à Internet en cas de non-respect de ces règles.

Le public s'engage à n'introduire aucun logiciel, ni disque, ni virus informatique. Il ne cherche pas à modifier la configuration informatique mise en place.

9. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Discipline

Le personnel est chargé de faire observer le bon ordre et la tranquillité.

Sanctions

Lors d'une infraction au présent règlement d'utilisation ou en cas de dommage causé volontairement, le droit d'utilisation peut être restreint. En cas d'infraction sérieuse ou réitérée, il peut être retiré pour une période limitée ou illimitée.

Toute dégradation ou vol peut entraîner des poursuites pénales et le remboursement des dommages.

10. DISPOSITIONS FINALES

Publication de modifications

D'éventuelles modifications du règlement d'utilisation peuvent être annoncées par le biais d'affiches.

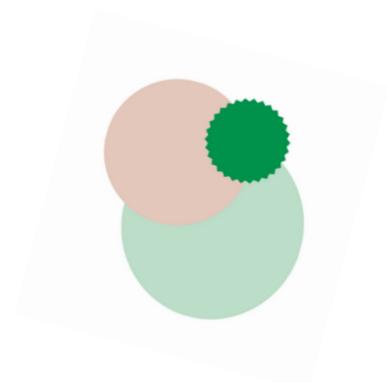
Entrée en vigueur

Le présent règlement d'utilisation a été accepté par le Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux le 14 juin 2023 et entre en vigueur le 1^{er} août 2023.

Il annule et remplace celui du 30 mai 2017.

RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE PRÊT ET TARIFS

Consultation sur place	Gratuit
Utilisation d'Internet	Gratuit
Impressions, photocopies	par page A4 CHF 0.20 par page A3 CHF 0.40
Détérioration ou perte	
Document	Prix d'achat + 5 CHF de frais d'équipement
Carte de bibliothèque	5 CHF
Pochette CD	2 CHF
Boîtier DVD/CD	3 CHF
Code à barres	1 CHF
Facturation	10 CHF
Réservation	Gratuit



Abonnements

	Cotisation annuelle	Nombre de documents	Durée du prêt	Prolongation	Nombre de réservations
Enfants (moins de 16 ans)	Gratuit	10 dont 4 MAV *	28 jours	3 x 28 jours	2
En formation (jusqu'à 25 ans)	Gratuit	10 dont 4 MAV	28 jours	3 x 28 jours	2
Adultes (dès 16 ans)	25 CHF	10 dont 4 MAV	28 jours	3 x 28 jours	2
AVS / AI Chômage	15 CHF	10 dont 4 MAV	28 jours	3 x 28 jours	2
Collectivités	20 CHF	30 dont 10 MAV	56 jours	3 x 56 jours	2
Classes EPS / ETVJ	Gratuit	30 dont 10 MAV	56 jours	3 x 56 jours	Illimité

* MAV = média audiovisuel (CD, DVD, livre audio)